



Les VLLD, un vrai sujet, mais n'oublions pas les VLMD !



Avant 2025, le coût de location d'un VLMD (Véhicule Location Moyenne Durée) était pris en charge par le service auquel on est rattaché. Depuis 2025, la direction Schneider-Electric a changé le mode de participation des collaborateurs pour ces véhicules passant sur une participation comme un VLLD. C'est-à-dire 30% de participation sur paie et 20% d'AEN (Avantage En Nature). Cela semble logique selon l'arrêté ministériel de février 2025 et les règles d'imposition URSSAF.

A ce jour et jusqu'à fin 2027, l'état applique un abattement de 70% pour rendre attractif les véhicules « full elec ». Abattement qui ne s'applique pas sur les véhicules thermiques et hybrides (chargeable ou non rechargeable).

Lorsqu'un salarié commande un VLLD « full elec », il passe par une phase d'attente de livraison du véhicule qui va de 4 mois à 12 mois (délai attente de passage de commande Schneider, qui est de deux par an + délai d'attente de fabrication/livraison du véhicule). Le collaborateur a donc la possibilité d'avoir un VLMD pour exercer sa mission professionnelle. **Et là, C'est la douche froide.**

Arval, fournisseur Schneider Electric, n'a pas la capacité de fournir des VLMD « full elec » et propose donc des VLMD Hybrides. Le collaborateur se voit donc appliquer une participation + AEN qui explose, montant entre 400-500€/mois.

La Cfdt a interpellé la direction Schneider-Electric sur cette problématique de surcoût lié à leur fournisseur défaillant. La Cfdt a demandé à la direction de trouver rapidement une solution en fournissant des VLMD « full elec » ou en prenant en charge ce surcoût.

La direction a pris en compte notre sollicitation. Lors du CSE ACS &RP de septembre, elle s'est engagée à revenir très rapidement vers le CSE ACS&RP pour présenter une solution pérenne et équitable pour les collaborateurs sur ce sujet des VLMD.

Les collaborateurs ne doivent pas compenser les transferts de charge de Schneider et la défaillance de ses fournisseurs. Il n'est pas entendable que les collaborateurs mettent la main au portefeuille pour exercer leur mission professionnelle. Rédhibitoire pour les nouvelles recrues sur le terrain.

La Cfdt sera très attentive aux propositions de la direction.

Vos élus et représentants de la **Cfdt ACS&RP** sont à votre disposition pour vous accompagner si vous êtes concernés par ces difficultés liées aux VLMD/VLLD.